

ANNEXE I

RECENSEMENT DES CRITERES POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CONGES BONIFIES

RAPPEL

Critères définissant la notion de résidence habituelle (à titre indicatif) :

- ✓ 2 critères de base
- Ou
- ✓ 1 critère de base + 1 critère moral
- Ou
- ✓ 1 critère de base + 2 critères matériels

CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
CRITERES DE BASE : -Lieu de naissance dans un DOM -scolarité obligatoire dans un DOM -Domicile dans un DOM l'année précédent l'entrée dans l'Administration	-extrait d'acte de naissance datant de moins de 6 mois -certificats de scolarité ou attestation du Rectorat du DOM justifiant de l'intégralité de la scolarité obligatoire -pièce justificative indiquant le lieu de résidence et premier arrêté d'affectation en métropole	Doivent être mentionnées les noms et prénoms du père et de la mère -bulletins de salaire, justificatif fiscal, résultats concours/examens
CRITERES D'INTERETS MORAUX : -Domicile des parents dans un DOM -Sépulture du père ou de la mère dans un DOM	-attestation de résidence établie par la Mairie du DOM datant de moins de trois mois -justificatifs de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...) -attestation établie par la Mairie du DOM ou copie de la concession datant de moins de six mois	- joindre l'acte naissance de l'agent indiquant les noms et prénoms des parents
CRITERES D'INTERETS MATERIELS : -Bien matériel en propriété ou en location dans un DOM -Domiciliation bancaire dans un DOM	-photocopie de la dernière taxe foncière -Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou d'Epargne	La date d'accession à la propriété ou du bail doit être antérieure à la date d'arrivée en métropole La date d'ouverture du compte doit être antérieure à la demande de congés bonifiés